

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours « Fan de la Collection Saint-Siméon »

Article 1 : Organisation

La SARL Holding JMB ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé à 20 route Adolphe Marais, 14600 HONFLEUR, identifiée au SIREN sous le 528403074, organise du 15 août 2020 au 15 septembre 2020 à 20h un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « la Compétition » ou le « jeu-concours »), selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes majeures ou mineures, résidant en France ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les membres du personnel de L'Organisatrice, et toutes personnes ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant (ci-après le « Participant » ou « Joueur ») de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la compétition et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Concours, les clients se photographient devant la façade de l'un des établissements de la Collection Saint-Siméon puis envoient le cliché à l'adresse e-mail concours@collectionsaintsimeon.fr jusqu'au 10 septembre inclus. Celui-ci est alors publié dans des dossiers dédiés sur les pages Facebook des établissements de la Collection (L'Auberge de la Source, La Ferme Saint Siméon, L'Hôtel Saint-Delis et Le Vieux Honfleur). Les participants reçoivent les liens par retour d'e-mail et invitent leurs proches à aller mettre des « j'aime » sous leurs photos jusqu'au 15 septembre. Celle qui remporte le plus de mentions « j'aime » toutes pages cumulées au terme du concours remporte le premier lot, la seconde le second lot et la troisième remporte le troisième lot mis en jeu. Le règlement du jeu-concours est affiché sur le site de la Ferme Saint Siméon, sur la page Actualités.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par L'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. En cas de multi-participation, une seule image sera prise en compte pour le tirage au sort.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est :

1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel Saint-Delis (valable du dimanche au jeudi, de novembre 2020 à mars 2021, hors vacances scolaires Zone C et jours férié) d'une valeur de 170€
1 repas pour 2 personnes au Vieux Honfleur (hors boissons) d'une valeur de 68€ (valable hors samedi soir)
1 bougie Ferme Saint Siméon d'une valeur de 19€

(Ci-après le « Lot »).

Le Lot est fourni par la SARL Holding JMB.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Seuls les Participants ayant envoyé une photo à l'adresse e-mail concours@collectionsaintsimeon.fr et ayant invité leurs proches à « aimer » leurs photos dans les dossiers des pages Facebook peuvent participer au tirage au sort.

Lors du comptage final, trois (3) Gagnants remporteront le(s) Lot(s) mentionné(s) ci-dessus.

Article 6 : Annonce du Gagnant

Les Gagnants seront informés par une parution sur les pages Facebook et les comptes Instagram de L'Organisatrice.

Un e-mail sera alors envoyé par L'Organisatrice pour informer les Gagnants des modalités suivantes pour bénéficier de leur Lot :

Indication des nom et prénom, de l'adresse postale, adresse e-mail et du numéro de téléphone.

Article 7 : Remise du Lot

Le Gagnant s'engage à accepter le Lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce Lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par L'Organisatrice uniquement pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du Lot.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu-concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à L'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le Gagnant autorise L'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son Lot.

Les Participants ont le choix de cocher la case « Je souhaite recevoir la lettre d'information » de la part d'une des entités suivantes : La Ferme Saint Siméon, L'Auberge de la Source, L'Hôtel Saint-Delis et Le Vieux Honfleur. Pour les Participants ayant coché cette case, l'Organisatrice transmettra leur adresse e-mail au service de la communication de l'entité concernée et ils pourront être abonnés à la newsletter de celle-ci. Les entités s'engagent à ne pas transmettre les coordonnées des Participants ayant coché cette case à un tiers.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à L'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu-concours

Le règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de L'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu-concours et / ou les gagnants du bénéfice de leur Lot.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir durant l'utilisation des Lots par les Gagnants.

De même L'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des Lots par les Gagnants dès lors que ceux-ci en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des Lots est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à L'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu-concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu-concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu-concours de L'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu-concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu-concours à L'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu-concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et L'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice feront foi uniquement.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de L'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.